

Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de 262 800 francs, destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La ligue suisse de hockey sur glace cherche à diminuer les blessures des joueurs engendrées par les charges contre les bandes durant les matchs. Dans ce cadre, une étude a été menée en collaboration avec le Bureau de prévention des accidents (BPA) sur les nouvelles générations de bandes de côtés dites «absorbantes». Les résultats de cette étude ont été communiqués en mars 2016 et ont conduit la ligue à exiger la mise en place de bandes flexibles dès septembre 2018 dans toutes les patinoires de ligue nationale.

Cette demande de crédit répond à cette exigence.

Situation actuelle

La bande actuellement installée dans la patinoire intérieure des Vernets date de 2010. Il s'agit au départ d'une bande amovible qui devait pouvoir être démontée, après chaque match, selon le même principe que la bande précédente. Il s'est avéré à l'usage que cette nouvelle bande ne présentait pas les caractéristiques nécessaires pour un démontage hebdomadaire en raison du temps de montage et démontage trop long et de la nécessité d'une surface de stockage trop importante. Ces constatations associées à la nouvelle configuration de la patinoire, à savoir l'augmentation de la zone VIP, ont conduit à la décision d'installer cette bande de manière pérenne pour la durée de la saison, cela dès la saison 2012-2013. Depuis lors, le rink est posé avant la mise en glace et se trouve noyé dans l'épaisseur de glace assurant ainsi sa stabilité et sa fixation pour la saison.

Cette solution n'est pas idéale pour les raisons suivantes:

- Des problèmes de rupture de glace au bord du rink: lors de charge violente, la force exercée sur la bande fait sauter la glace à la liaison bande-glace et nécessite des réparations lors des tiers.
- L'impossibilité de démonter le rink durant la saison: une fois le rink pris dans la glace, il n'est pas possible de le démonter ou d'enlever un panneau sans

casser la glace dans lequel il est pris. Ce qui, de fait, interdit toute intervention en saison entre les matchs de LNA et les entraînements.

- Un manque de stabilité de la bande: le fait que la bande ne soit pas fixée à la dalle peut entraîner des mouvements de celle-ci et des déplacements tant horizontaux que verticaux sous l'effet de la poussée de la glace.

Il convient néanmoins de souligner que cette bande «amovible» permet d'accueillir des matchs de ligue nationale dans de bonnes conditions sans avoir dû percer ou modifier la dalle actuelle pour y fixer un rink standard.

Exigence de la ligue nationale de hockey

Dans le but de protéger l'intégrité physique des joueurs de ligue nationale (LNA et LNB), la ligue suisse de hockey a lancé une étude sur les nouvelles bandes absorbantes mises sur le marché par les fournisseurs d'équipement de patinoire. Ces nouvelles générations de bandes absorbent une grande partie de l'énergie dégagee dans les chocs des joueurs avec elles en se déformant lors de l'impact. Des mesures ont été réalisées avec le BPA sur l'efficacité des différents produits présents sur le marché. Les résultats montrent une diminution importante de la charge subie par le joueur lors de l'impact avec la bande. De ce fait, la ligue suisse de hockey a exigé, en accord avec les clubs, une installation de ces bandes dans toutes les patinoires de LNA et LNB d'ici au début de la saison 2018-2019, à savoir dès septembre 2018.

Après avoir exposé les difficultés de changement de rink de la patinoire des Vernets à la ligue nationale de hockey, le club du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) a obtenu une dérogation pour la saison 2018/2019, avec la demande de mise en conformité d'ici à septembre 2019.

Impact de cette décision et proposition de solution technique

Cette décision oblige à un changement complet du rink de la piste intérieure avant la saison 2019-2020, bien que le rink actuel de sept ans soit en bon état.

Une bande absorbante se déforme lors d'une charge d'un joueur et absorbe une grande partie de l'énergie emmagasinée. De ce fait, ces bandes doivent être fixées au sol pour pouvoir remplir ce rôle. La dalle de la patinoire des Vernets date de son origine (1958) et présente déjà de nombreuses fissures. De plus, la présence des tuyaux d'ammoniac empêche son percement pour la fixation des bandes.

Initialement il était prévu d'inclure la mise en conformité du rink dans le cadre du changement de système de production du froid à la patinoire des Vernets, eu égard à l'injonction émise en 2016 par le Service de l'environnement et des risques

majeurs (SERMA) dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) d'assainir ce système eu égard au développement du quartier de la caserne des Vernets.

Toutefois le président et le directeur du GSHC ont fait part le 7 mai 2018 de la dérogation obtenue pour une saison seulement et l'exigence de mise en conformité d'ici à septembre 2019, faute de quoi le club s'exposerait à de sévères amendes, voire à une mise en demeure de la ligue avec l'éventualité d'un retrait de la licence de jeu dès la saison 2019-2020.

De ce fait, une solution alternative doit être trouvée pour la mise en place de ces bandes. Il s'agit de poser cette bande sur des plaques d'ancrage qui seront posées sur la dalle et prises dans la glace assurant le maintien de la bande. Un tissu géo-textile sera noyé dans la glace afin de répartir la force lors des charges. Une étude positive a été menée pour pouvoir coller ces plaques d'ancrage à la dalle afin de renforcer leur tenue. Ce système est régulièrement utilisé lors des championnats du monde et a été mis en place cet hiver 2017-2018 à Saint-Moritz.

La mise en place de ce nouveau rink devient ainsi indépendante du changement du système de production de glace et de remplacement de la dalle.

Adéquation à l'Agenda 21

La Ville de Genève applique une politique d'acquisition responsable soit en amenant les fournisseurs (ainsi que leurs sous-traitants) à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Estimation des coûts

<i>Equipements d'exploitation</i>	Fr.
Bandes et portes du rink	85 400
Protections du public	66 500
Pack National Swiss League	19 700
Options supplémentaires (main courante)	9 200
Gestion, planification, plans	11 000
Adaptation aux nouvelles bandes	9 300
Travaux ancrages spéciaux	21 300
Divers et imprévus	<u>10 000</u>
Coût total de l'équipement (HT)	<u>232 400</u>

<i>Calcul des frais financiers</i>	Fr.
I. Coût total de l'équipement (HT)	232 400
+TVA (7,7% × 232 400 francs)	17 894
II. Coût total de l'investissement (TTC)	250 294
+ Prestation du personnel pour les investissements (5% × 250 294 francs)	12 514
IV. Coût total de l'opération (TTC)	262 808
Arrondi à	262 800

Soumissions publiques

Les soumissions publiques relatives à la présente proposition (gestion et installation) seront effectuées en collaboration avec la Centrale municipale d'achat et d'impression.

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal, une fois le délai référendaire écoulé et après le choix définitif de l'offre sur les marchés publics. Le projet sera réalisé durant l'été 2019 pour une mise en exploitation dès septembre 2019.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

Ce projet ne figure pas au 13^e PFI. Au vu de l'urgence de ce remplacement, une compensation avec le projet d'achat d'une patinoire saisonnière, présent au 13^e PFI sous le numéro 050.012.32 pour un montant de 400 000 francs prévu déposé en 2018 est proposée.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charge annuelle d'exploitation supplémentaire.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 28 500 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2018 et ne comprennent aucune variation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service des sports.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Acquisition et mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain		0%
Honoraires	11 000	4%
Gros œuvre	21 300	8%
Second œuvre	10 000	4%
Installations, équipements fixes	190 100	72%
Véhicules lourds		0%
Mobilier, infrastructures informatiques		0%
Machines, matériel, véhicules		0%
Équipements informatiques ou bureautiques		0%
Frais financiers	30 400	12%
Autres (à préciser)		0%
Autres (à préciser)		0%
Coût total du projet TTC	262 800	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	0
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	28 500		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	28 500		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	28 500
---	---------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	0		0
2019	262 800		262 800
			0
Totaux	262 800	0	262 800

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 800 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets, commune de Genève, propriété Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.